

# **REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN AGROECOLOGIQUE DE NIOKO SITUE SUR LE SITE DE LA FUTURE L'ECOLE DES MAINS**

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

1. L'association Mil'Ecole finance un forage (équipée d'un réservoir), ainsi qu'un local pour un gardien sur le site de ce qui est appelé à devenir par étapes un centre de formation professionnelle (dit « Ecole des mains ») ;
2. Fort d'une expérience sur un jardin pédagogique développé depuis 2016/2017 sur le site de l'école solidaire Paas Yam et d'une collaboration nouée avec Béo-Neere Agroécologie, il est envisagé de développer un jardin agroécologique sur le site de la future école des mains, jardin qui devra répondre à deux objectifs : donner du travail et des revenus aux femmes organisées en association locale et dégager des moyens financiers permettant d'alimenter le budget de fonctionnement de la future école des mains
3. Le présent règlement intérieur est destiné à assurer la pérennité de cet équipement.

## **II. GESTION DU JARDIN PEDAGOGIQUE**

1. Il sera créé une association locale regroupant des femmes volontaires pour travailler dans ce jardin (la composition du groupe étant à la charge de Souleymane NIKIEMA, propriétaire du terrain, fondateur de l'école solidaire Paas Yam et responsable du projet « Ecole des mains »)
2. Il sera créé un Comité de gestion de ce jardin agroécologique : ce comité se composera de 5 personnes, choisies parmi l'ensemble des bénéficiaires.
3. Le Comité de gestion sera chargé de faire appliquer le présent règlement intérieur et veillera à l'entretien des équipements en collaboration Souleymane NIKIEMA.
4. La formation sera assurée par Béo-neere Agroécologie en plusieurs étapes (avec un suivi régulier pendant les trois premières années).
5. Les personnes disposant de lots dans le jardin sont libres de développer les cultures de leur choix, mais s'engagent à respecter les règles d'un fonctionnement agroécologique sans apports de produits chimiques (engrais et traitements phytosanitaires).
6. Le principe de base pour bénéficier de la jouissance de lots dans ce jardin est que 40% des revenus (en nature ou en numéraire) seront reversés pour financer le fonctionnement de la future école des mains.

## **III. FONCTIONNEMENT ET MAINTENANCE**

1. Les règles de fonctionnement du périmètre :

- Il est obligatoire de tenir fermée la porte d'entrée au périmètre ;
- Il est interdit de franchir la clôture, on y entre par la porte d'entrée ;
- Il est interdit de laisser entrer des animaux dans le jardin ;
- Il est interdit de fumer ou de faire du feu au sein du périmètre ;
- Il est interdit d'uriner ou de déféquer au sein du périmètre ou à proximité de sa clôture ;
- Il est impératif de respecter les horaires de travail qui seront définis par le comité de gestion du périmètre.

**NB : La non observance de ces règles débouche sur des amendes de 500 FCFA à la première infraction, de 1 000 FCFA en cas de seconde infraction et de 2 000 FCFA ensuite... De trop fréquentes infractions conduiront au retrait de la parcelle dont la jouissance sera alors confiée à un autre bénéficiaire**

## 2. Entretien et maintenance

- L'entretien du grillage et celui de la porte seront à la charge des bénéficiaires ;
- Il en va de même pour l'outillage de base qui sera donné lors de la formation ;
- Toute acquisition de matériel complémentaire fera l'objet d'une négociation avec Mil'Ecole et devra reposer sur le principe du co-financement des bénéficiaires.
- L'accès à l'eau des puits est réservé prioritairement aux bénéficiaires d'un lot et, dans l'avenir, aux besoins de la future école des mains ;
- L'accès d'autres personnes au forage se fera sous le contrôle du gardien du site, selon un prix convenu et clairement défini.

## 3. Fonctionnement du comité de gestion du périmètre

- Afin de permettre au comité de gestion de fonctionner normalement et d'assurer ses tâches de gestion et de maintenance du périmètre, il est important de lui donner des moyens pour exister : une cotisation de base est demandée aux bénéficiaires (1 000 FCFA par an) ;

-Le Comité de gestion tient à jour la gestion des revenus de la production du jardin (en argent et/ou en nature) et provisionne sur un compte bancaire particulier la redevance de 40% destinée au financement du fonctionnement de l'école des mains ;

-Le Comité de gestion gère également les éventuelles revenus de la vente d'eau qui seront provisionnés sur le même compte bancaire pour le financement du fonctionnement de l'école de mains ;

- Le comité de gestion du périmètre qui percevra les amendes et pourra ainsi disposer ce cet apport complémentaire pour financer ses besoins ;

- Il rend compte chaque semestre des montants collectés (cotisations, état et revenus des productions, amendes) et de l'utilisation de ces fonds (provisions pour le fonctionnement de la future école des mains, maintenance générale du site).

Comité de Gestion du Jardin Agroécologique

- Président : Zahré Gayouba . *[Signature]*
- Vice Présidente : Kaboré Françoise Kato
- Secrétaire : Ouédraogo Yacouba *[Signature]*
- Responsable à la Formation et à l'Information : Zahré Saïdou Pascal *[Signature]*
- Trésorière : Ouédraogo/Sankara Haoua. *[Signature]*

Ouagadougou le 26/05/2018

*[Signature]*

Le Fondateur

École Primaire Solidaire Pansani  
Ouagadougou/Moto II

Souleymane NIKIEMTA